

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 10/02/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160205-lmc191020-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 5 février 2016

POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
APPROBATION DU PROTOCOLE DE RACHAT DES TITRES
DE LA SARRY PAR LA SEM YVELINES AMENAGEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V et son article L. 1524-1 alinéa 3 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte YVELINES AMENAGEMENT du 21 juin 2012 ;

Vu le protocole d'actionnaires en date du 20 juin 2012 ;

Vu le protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant la volonté des collectivités locales du Département d'optimiser les outils d'aménagement développés sur leurs initiatives,

Considérant que la SARRY 78 exerce une activité d'aménageur, de mandataire et de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination principalement des collectivités locales du Département des Yvelines,

Sa Commission des Finances et des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'acquisition par la SEM YVELINES AMENAGEMENT des 14.075 actions de la SARRY 78, détenues par les Villes de Rambouillet, Buc, Conflans-Sainte-Honorine, Viroflay, Achères, Saint-Rémy les Chevreuse, Maisons-Laffitte, Fontenay-le-Fleury et Bonnelles pour un montant total de 944.432,50 euros, soit un montant de 67,10 euros par action, et aux conditions fixées par le projet de protocole d'accord annexé.

Approuve le principe de la fusion par voie d'absorption de la SARRY 78 par la SEM YVELINES AMENAGEMENT.

Dit que les modalités de fusion par voie d'absorption de la SARRY 78 par la SEM YVELINES AMENAGEMENT seront soumises à l'adoption définitive du Conseil départemental lors d'une prochaine séance.

Autorise les représentants du Conseil Départemental siégeant au conseil d'administration de la SEM YVELINES AMENAGEMENT à approuver le projet de protocole d'accord annexé et à engager toute opération préparatoire à la fusion.